



**Musée des beaux-arts
du Canada**

**National Gallery
of Canada**

***LA POLITIQUE DES PROGRAMMES
ÉDUCATIFS ET PUBLICS***

Le conseil d'administration a approuvé cette politique, le 4 décembre 2018.

TABLE DES MATIÈRES

1. L'OBJECTIF	1
2. L'APPLICATION	1
3. LE CONTEXTE	1
4. LES PRINCIPES	1
5. LES EXIGENCES DE LA POLITIQUE.....	3
6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	4
7. LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS.....	4
8. RÉFÉRENCÉS	4

1. L'OBJECTIF

La présente politique a pour objectif de décrire les principes qui guident l'élaboration et la mise en œuvre des programmes, activités et produits éducatifs et publics du Musée, ci-après appelés « programmes éducatifs ».

2. L'APPLICATION

La présente politique s'applique aux employés, stagiaires et bénévoles du Musée, qui, en fonction de leurs responsabilités, présentent un vaste éventail de programmes éducatifs.

Les entrepreneurs et les fournisseurs de service, qui travaillent étroitement avec la Division de l'éducation et des programmes publics, sont incités à observer l'esprit de cette politique.

La présente politique s'applique à l'éventail complet des programmes éducatifs et des outils d'interprétation que le Musée des beaux-arts du Canada (ci-après le Musée) présente dans ses salles à Ottawa et, quand c'est possible, dans les musées partenaires, les lieux hôtes de ses expositions itinérantes et en ligne.

3. LE CONTEXTE

Grâce à ses programmes éducatifs, le Musée nourrit l'intérêt pour l'art par son apprentissage et son appréciation, conformément à sa mission, tel que stipulé dans la *Loi sur les musées* (1990) (Partie I, articles 5 et 6 (1)) :

« Constituer, entretenir et faire connaître, dans l'ensemble du Canada et à l'étranger, une collection d'œuvres d'art anciennes, modernes et contemporaines principalement axée sur le Canada, et d'amener tous les Canadiens à mieux connaître, comprendre et apprécier l'art en général ».

L'apprentissage informel et ludique, qui a lieu dans les musées et par leur intermédiaire, diffère de l'apprentissage formel en milieu scolaire. Les visites muséales ont un caractère éducatif et social. Elles mettent l'accent sur la réflexion, la découverte, la participation et la créativité. Les visiteurs dirigent leur propre apprentissage, car ils vont à la rencontre des objets avec leurs points de vue uniques, font des choix et des liens personnels, recueillent de l'information, développent des idées et des habiletés, et repartent enrichis de sens et de connaissances. L'apprentissage a lieu avant, pendant et après une visite muséale, ainsi qu'en ligne.

4. LES PRINCIPES

Les programmes éducatifs du Musée visent à :

A. Faciliter l'accès

Le Musée favorise l'accès de tous les Canadiens et Canadiennes à la collection nationale et à sa programmation. Ses programmes éducatifs cherchent à attirer et à plaire à un vaste ensemble de personnes, qui feront l'expérience de l'art de diverses manières. Par conséquent, les programmes éducatifs seront conçus pour intégrer les critères d'accès suivants :

L'accès intellectuel

La gamme des programmes doit correspondre aux divers niveaux de connaissance et d'intérêt à l'égard des arts.

L'accès physique

Les programmes doivent être accessibles à un ensemble de visiteurs, dans ses salles à Ottawa et, quand c'est possible, dans les institutions partenaires et les lieux hôtes de ses expositions itinérantes. Puisque le Musée s'est engagé à assurer une forte présence à l'échelle locale et nationale, il priorise les approches en matière de programmes permettant au contenu de ses salles d'être largement partagé.

L'accès électronique

Les programmes en ligne doivent élargir le rayonnement du Musée auprès des publics, à l'échelle locale, nationale et internationale, enrichissant ainsi leur compréhension et leur appréciation de la collection nationale et des expositions. Les programmes éducatifs doivent, dans la mesure du possible, tirer parti du potentiel éducatif des médias électroniques et sociaux et du Web.

L'accès économique

Dans la mesure du possible, le Musée s'efforce d'offrir sans frais ses programmes éducatifs ou à inclure leurs frais d'utilisation dans les droits d'entrée. Toutefois, il applique une grille tarifaire à certains programmes, conformément à l'impératif de recouvrement des coûts.

L'accès culturel et linguistique

Tous les programmes seront exécutés d'une manière compatible avec les obligations du Musée en vertu de la Loi sur les langues officielles. Dans la mesure du possible, les produits imprimés et numériques incluront des langues supplémentaires pour s'adresser aux divers publics du Musée. Le choix des autres langues est surtout fonction des données tirées des études et des sondages auprès des visiteurs du Musée, enrichies des données de Statistique Canada sur l'origine ethnique des Canadiens et Canadiennes.

B. Utiliser toute la collection du Musée

Les programmes visent à puiser de manière stimulante dans toute la richesse de la collection et des expositions, et sont fondés sur la recherche et la collaboration de conservateurs, d'artistes et autres experts. L'accent est mis sur l'élaboration de contenus et de programmes d'interprétation qui s'appuient sur les forces de la collection et des expositions, et qui proposent un éventail de perspectives sur elles et un ensemble de façons de les aborder.

C. Réaliser des recherches et des évaluations novatrices de l'expérience des visiteurs

Les programmes contribuent au programme général de recherches et d'innovations par :

- une solide base de recherches sur la théorie de l'apprentissage et les enjeux essentiels de l'interprétation muséale;
- un engagement actif et permanent envers la recherche sur les visiteurs et l'évaluation de leur expérience;
- l'expérimentation de stratégies, de techniques et d'outils d'interprétation novateurs; et
- des échanges et des collaborations dynamiques avec un réseau d'experts au sein et à l'extérieur de la communauté muséale.

L'évaluation des programmes est réalisée périodiquement et comprend des études préliminaires, formatives et sommatives. Recueillies de façon systématique et réfléchie, les données d'évaluation peuvent aider le Musée à améliorer sa compréhension de ses visiteurs et utilisateurs, de ses programmes et de l'expérience de ses visiteurs.

D. Favoriser un dialogue sur l'art

Expression de la créativité humaine, les œuvres d'art incarnent des idées, des émotions et des récits : grâce à ses programmes, le Musée aide les visiteurs à les vivre et à partager les leurs. Les programmes visent à offrir de multiples occasions et modes de relation, et le Musée met un accent croissant sur les médias électroniques et sociaux.

E. Développer de nouveaux publics diversifiés

Compte tenu de sa philosophie et de sa compréhension du Canada comme société pluraliste pleine de vitalité, le Musée vise dans ses programmes à refléter les intérêts des publics diversifiés et cherche à développer de nouveaux publics pour ses programmes. En raison de son engagement en faveur de la diversité, le Musée étudie assidûment ses visiteurs et ses visiteurs potentiels, cherche des occasions de participation, et vise à établir les priorités de ses programmes éducatifs pour des publics diversifiés en fonction de sa programmation générale.

5. LES EXIGENCES DE LA POLITIQUE

Dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes éducatifs et des outils d'interprétation, le Musée :

- A.** Établit les priorités éducatives, principalement en fonction des besoins des domaines de collection et des expositions, et compte tenu de ses contraintes financières;
- B.** Veille à ce que les thèmes, les contenus et les formats des programmes éducatifs soient conformes à sa mission et correspondent à sa programmation générale;
- C.** Veille à ce que les programmes éducatifs rehaussent sa renommée, reflètent son engagement envers l'excellence, la créativité et l'innovation en matière d'apprentissage informel, et sa foi en la valeur des arts visuels;
- D.** Démontre son engagement envers la pertinence, l'exactitude, l'objectivité et le comportement éthique;
- E.** Favorise la connaissance et l'appréciation de l'art comme partie intégrante de l'expérience des visiteurs;
- F.** Vise à répondre aux besoins et aux intérêts des communautés qu'il sert;
- G.** Veille à ce que les programmes centrés sur les publics respectent les exigences prescrites par les lois et les politiques applicables ayant une incidence sur les programmes éducatifs et leurs publics, (c.-à-d.) la *Loi sur les langues officielles*, la *Loi sur le droit d'auteur*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels*); et

- H. Veille à ce que la responsabilité de la programmation éducative soit déléguée au personnel possédant les connaissances et la formation appropriées (qu'il s'agisse d'employés, de bénévoles ou de consultants).

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

- A. La Division de l'éducation et des programmes publics du Musée est responsable de l'apprentissage informel, ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes éducatifs et des outils d'interprétation du Musée. Les éducateurs conçoivent le programme d'interprétation grâce à leur savoir-faire en matière de contenu selon une variété de modes d'apprentissage pour faire participer les publics diversifiés et accroître la fréquentation.
- B. La Division des partenariats et de l'engagement communautaire travaille en collaboration avec la Division de l'éducation et des programmes publics au volet éducatif des programmes en partenariat organisés avec d'autres parties. Les partenariats, tant intérieurs qu'extérieurs, sont un moyen efficace de réaliser des objectifs communs. Ils servent à faciliter la conception et la présentation des programmes éducatifs du Musée. Les partenariats potentiels doivent être centrés sur les visiteurs, être rentables et alignés sur ses priorités. Ils visent à donner accès à de nouveaux publics. Les partenariats comprenant des programmes éducatifs doivent être approuvés par le sous-directeur, Avancement et Engagement du public, ou le directeur général.
- C. Le sous-directeur, Avancement et Engagement du public, est chargé de l'élaboration de la stratégie, de l'approche et du contenu, de la mise en œuvre et de l'évaluation des programmes éducatifs.
- D. Le directeur général a le pouvoir ultime d'approuver l'approche et la stratégie d'interprétation, le contenu, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes éducatifs du Musée.

7. LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Il faut adresser toute question sur l'interprétation de la présente politique au chef de l'Éducation et des programmes publics.

8. RÉFÉRENCÉS

Loi sur l'accès à l'information (1985)

Loi sur le droit d'auteur (1985)

Loi sur les musées (1990)

Loi sur les langues officielles (1985)

Loi sur la protection des renseignements personnels (1985)

Valeurs, éthique et code de déontologie du Musée des beaux-arts du Canada